

SMITOM LE LOMBRIC Instruction I Déchèteries 01 Convention exceptionnelle d'apport en déchèterie	Date de mise en application: 8 juin 2007
--	--

Objet :

Décrit les différentes étapes de la mise en place et de l'utilisation de la convention exceptionnelle d'apport en déchèterie lorsque le particulier souhaite utiliser un véhicule de société avec ou sans logo qui lui a été prêté.

1. Contacter la mairie du lieu de résidence de l'habitant pour savoir si elle accepte de signer la convention type établie par le SMITOM, sans ajout ni modification autre que ceux expressément prévus.

La mairie certifie, par sa signature, que les déchets apportés correspondent bien à des déchets de particulier et non d'une activité professionnelle. Elle s'engage, c'est donc à la commune de nous indiquer si elle accepte ou non cette responsabilité.

2. La mairie refuse la signature : l'habitant sera dirigé vers un autre exutoire ou devra utiliser son véhicule personnel banalisé.

3. La mairie accepte de valider la convention :

a) Le SMITOM faxe à la mairie le modèle de la convention qui est déjà signée par le Président du SMITOM .

b) La mairie complète cette convention avec l'habitant en précisant, notamment, le type de déchets et les quantités apportées, ainsi que la durée de validité de cette convention (qui n'excèdera pas 3 jours). (1m³ par jour)

c) L'habitant fera compléter la convention par l'entreprise prêteuse du véhicule avant de se rendre en déchèterie.

d) L'habitant retourne en mairie pour faire signer la convention complétée.

e) La convention, complétée des informations susnommées, sera faxée au SMITOM (01 64 83 58 69) par la mairie.

f) La convention, complétée sera laissée au gardien qui la transmettra à sa direction ou aux agents du SMITOM lors de leur passage sur les déchèteries pour archivage et contrôle au SMITOM